



Université
franco-allemande
Deutsch-Französische
Hochschule

Résumé

L'accroissement des échanges franco-allemands ainsi que l'intensification des réflexions politiques, économiques et juridiques communes entre les deux Etats donnent régulièrement lieu à de nouvelles interrogations en matière de gouvernance. L'art d'exercer le pouvoir mais aussi et surtout de le créer, de l'organiser et d'en prendre soin sur le long terme, apparaît se soumettre de façon grandissante à des techniques d'évaluation et d'amélioration de sa qualité. De chaque côté du Rhin, le recours aux préceptes et aux outils légistiques au service de ces objectifs est remarquable.

« Complexité » normative, « inaccessibilité » normative, « performance » normative, « inflation » normative, « compétitivité » normative... L'épithète reste le même, mais nombreux sont les aspects que présentent les questions de qualité du droit. La légistique se dessine alors comme une véritable technique de « sauvetage du droit » reposant sur plusieurs méthodes. Elle est définie par le *Lexique des termes juridiques* français comme « l'art de légiférer, méthode de confection des textes », et cet art consisterait en un rejet du « circonstanciel, [de] l'incantatoire, [de] l'imprécision, [des] défigurations du projet initial par des amendements successifs et improvisés ». En langue allemande, le vocable *Legistik* apparaît moins utilisé, mais il existe tout de même et illustre une idée similaire outre-Rhin. Toutefois, plusieurs auteurs germanophones et allemands évoqueront plus volontiers l'expression *bessere Rechtsetzung* (Mieux Légiférer). En considérant la légistique comme la recherche de la qualité du droit, l'objet de cette recherche est de proposer une analyse critique des outils légistiques français et allemands et de tenter de se positionner quant à la nécessité de leur institutionnalisation, voire de leur juridicisation.

Intégrée dans un vaste programme de Réduction de la bureaucratie (*Bürokratieabbau*), la légistique allemande se voit principalement incarnée par le *Normenkontrollrat*, organe pivot du « Mieux Légiférer » outre-Rhin. Le cas français reflète une stratégie légistique plus fragmentée mais enrichie par une tradition doctrinale solide et une coopération interinstitutionnelle florissante. La complémentarité de ces deux approches souligne l'importance de dépasser la juridicisation stricte des préceptes légistiques pour privilégier une diffusion active des bonnes pratiques et d'une véritable culture du « Mieux Légiférer ».

Sur le plan méthodologique, la légistique s'articule autour d'étapes successives : l'évaluation *ex ante*, favorisant la conception de normes rationnelles et proportionnées ; l'intégration *in itinere*, renforçant l'intelligibilité et la clarté par des usages stratégiques du langage ; et l'évaluation *ex post*, mesurant la concordance des effets éprouvés aux effets escomptés, permettant alors un entretien *per continuum* de la qualité du système normatif considéré. Ces techniques sont également renforcées par l'usage croissant de la légimatique et appellent plus largement à considérer la question de la légistique aux prises avec l'herméneutique, donc celle d'un positivisme légistique.

En définitive, loin d'exiger une abstention normative systématique, la légistique appelle à de nouvelles formes de conceptualisation des normes juridiques et à un renouvellement des modalités de prise en compte de leurs destinataires.